



DÉLIBÉRATION N° 109/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

OBJET :

ÉDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE
Révision des tarifs des sorties
Accueil extrascolaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 31.10.2024.

Etaient présents :

M. Laurent THEVENOT, Mme Laurence DUPONT, M. Jean-Louis ANTONY, Mme Aurélie FERNANDES, M. David JARDINE, Mme Nadège BROSSEAUD, Mme Lucie PINTO, M. Halim YALCIN, M. Eric DERSIGNY, Mme Florence PLUCHART, M. Emmanuel DENIS, Mme Julie FAITOUT, Mme Colette DESJOURS, M. Eric AGBESSI, Mme Véronique CHARTIER, M. Daniel BAPTISTE, M. Bruno DARCILLON, M. Nicolas BONJEAN, Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Julien PIEDPREMIER par M. Halim YALCIN.
M. Yannick ALCACER par Mme LAURENCE DUPONT.
M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI.
Mme Christiane ZELUS par M. Daniel BAPTISTE.
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT.

Etaient absents :

M. Jean-Baptiste BLEHAUT - Mme Caroline POULET – M. Joël DE AMORIM.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. David JARDINE, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires, rappelle à l'assemblée que les tarifs relatifs aux sorties effectuées dans le cadre de l'accueil extrascolaire en vigueur ont été fixés par délibération n° 76-2023 en date du 9 juin 2023 comme suit :

	T1	T2	T3	T4	T5
Contribution en %	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %
Sortie S1	1,60 €	2,40 €	3,20 €	4,00 €	4,80 €
Sortie S2	3,00 €	4,50 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €
Sortie S3	5,00 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €	15,00 €

	T6	T7	Ext 1	Ext 2
Contribution en %	70 %	80 %	40 %	100 %
Sortie S1	5,60 €	6,40 €	3,20 €	8,00 €
Sortie S2	10,50 €	12,00 €	6,00 €	15,00 €
Sortie S3	17,50 €	20,00 €	10,00 €	25,00 €

Les tarifs comprennent :

- Une participation financière déterminée en fonction d'un taux dont la quotité est liée à la tranche applicable à chaque famille ;
et
- Un montant déterminé selon le coût de la sortie extrascolaire (S1, S2 ou S3) et en fonction de la tranche applicable à chaque famille.

En vue de proposer un tarif de sortie en parfaite adéquation avec le coût réel de celle-ci, la Commune de Volvic souhaite :

- Supprimer les tarifs Sortie S1, Sortie S2 et Sortie S3 ;
- Instaurer un tarif pour lequel la variable sera basée sur le coût réel de la sortie ;
- Définir la méthode de calcul comme suit : Frais de transport + Coût de l'activité et/ou de la prestation / nombre d'inscrits à la sortie ;
- Maintenir une participation financière des familles selon la tranche de Quotient Familial comme suit :

	T1	T2	T3	T4	T5
Contribution en %	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %

	T6	T7	Ext 1	Ext 2
Contribution en %	70 %	80 %	40 %	100 %

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration d'un tarif variable calculé sur le coût réel de la sortie selon la méthode précitée ;
- **DÉCIDE DE MAINTENIR** une participation financière des familles selon la tranche de Quotient Familial.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 15.11.2024
Publié ou notifié
le : 19.11.2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

